

Délégués du Personnel

Réponses aux Réclamations SNU

Réunion du 12 novembre 2015

RH

1) Nous souhaitons que l'établissement anticipe l'absence longue durée prévue du DAPE sur ST LO, sachant qu'un REP va partir prochainement en retraite, que l'adjoint est en temps partiel sénior.

Quelles actions pensez-vous mettre en place pour soutenir l'équipe ?

Pas de remplacement de DAPE prévu.

Continuité doit se faire avec l'aide du directeur adjoint, des REP et du DT par intérim.

Pour l'établissement, c'est suffisant !!!!

2) Lors de la dernière diffusion de postes (comité de carrière du 22/10/15), plusieurs agents en CDD à la DPS ont candidaté sur les postes diffusés à la DPS. Seul, un agent a été reçu en entretien. Les autres n'ont pas été reçus et n'ont eu aucune réponse à leur candidature.

Pourquoi ces agents n'ont-ils pas été reçus alors qu'ils exercent la fonction ?

Sur quels critères ces personnes n'ont-elles pas été retenues alors que les postes sont à nouveau à la diffusion ?

L'établissement reconnaît, sans vraiment le reconnaître, qu'il y a eu un dysfonctionnement.

Les postes étant à nouveau à la diffusion, toutes les candidatures devront être étudiées. Le service RH y veillera !!!!

3) Vous vous étiez engagés à adresser les attestations DIF aux agents au plus tard fin octobre. Les avez-vous transmises ?

La date de forclusion pour l'alimentation du compte CPF est fixée à fin décembre 2015.

C'est fait ! Les agents les ont reçues à leur domicile.

4) Nous avons été alertés d'un incident qui s'est produit lors d'un audit en EID sur le bassin de CAEN.

L'auditeur s'est permis de juger le travail du conseiller et de le réprimander.

Le SNU demande à l'établissement de rappeler les règles des audits et d'informer les agents qu'ils peuvent refuser d'être audités.

Le service RH a été alerté de cette situation et un recadrage de l'auditeur a été fait, avec un rappel des règles d'observation d'un audit.

Il y a également eu un échange avec le service PMR.

Pour rappel, la direction mentionne que l'audit n'est pas une démarche personnelle, il n'y a pas de jugement. Il s'agit d'une phase d'observation au plus proche de la réalité pour améliorer la qualité de nos services, si besoin.

5) Y-a-t-il des objectifs sur l'accompagnement global ?

Nous avons été alertés sur la pression exercée sur les agents.

Est-il normal de juger la qualité de leur travail, sur des chiffres, en si peu de temps ?

De plus, rappelons que l'accompagnement global s'adresse à des personnes les plus éloignées de l'emploi

Il y a un pilotage sur la montée en charge des portefeuilles, mais il n'y a pas d'objectif individuel.
Il y un objectif sur la taille des portefeuilles demandé par le FSE pour justifier le financement.

6) Est-ce normal que les personnes en Service Civique assistent à des entretiens avec les demandeurs d'emploi sachant qu'elles ne font pas partie de l'effectif de pôle-emploi ?

Quelles sont les règles de confidentialité ?

Pour l'établissement, cela ne paraît pas aberrant pour qu'ils comprennent bien l'activité.
Les règles de déontologie ont abordées dans le cadre de la formation dispensée aux personnes en service civique et un rappel est fait lors de la journée d'intégration.

7) Comment se passe l'intégration des contrats d'apprentissage en agence ?

Y a t-il un suivi ?

Le SNU demande à ce qu'il y ait une attention toute particulière pour l'accompagnement des apprentis.

Les apprentis, au nombre de 2, ont été recrutés en septembre 2015 et ont chacun un tuteur.
Ils participeront à la journée d'intégration prévue le 18 novembre.

CLASSIFICATION

8) Dans le document « entretien de rattachement et de positionnement », vous nous dites que cet entretien nous permettra de **partager** sur notre rattachement. Cela veut-il dire que l'agent pourra se positionner sur l'emploi auquel il souhaite être rattaché ?

Exemples :

- un agent positionné à 50% sur des activités placement et à 50 % sur des activités indemnisation :

a) comment sera-t-il repositionné ?

b) aura-t-il le choix ?

- un agent qui est positionné à 70% sur des activités placement et à 30 % sur l'indemnisation :

a) comment sera-t-il positionné ?

b) aura-t-il le choix si cet agent souhaite être repositionné sur un emploi indemnisation ?

- un agent qui est positionné à 30 % sur des activités placement et 70 % sur de l'indemnisation

a) comment sera-t-il positionné ?

b) aura-t-il le choix s'il souhaite être positionné sur un emploi placement ?

- un agent placement ayant fait la formation FRG, qui travaille à temps partiel, à qui on ne fait faire que de l'indemnisation :

a) comment sera-t-il positionné ?

b) aura-t-il le choix d'être repositionné sur son emploi d'origine qui apparaît sur son contrat de travail ?

- un agent indemnisation qui a un portefeuille de demandeurs d'emploi et qui souhaiterait être positionné sur cet emploi :

a) Comment sera-t-il positionné ?

b) Aura-t-il le choix ?

9) Comment seront positionnés les agents qui travaillent sur les plateformes téléphoniques ?

10) Un agent qui travaille 50 % sur du placement et 50 % sur du PAG :

a) Comment sera-t-il positionné ?

b) Aura-t-il le choix ?

11) Un agent qui travaille à 70 % au PAG et qui a en plus des activités placement et indemnisation :

a) Comment sera-t-il positionné ?

b) Aura-t-il le choix ?

L'établissement n'a pas souhaité répondre sur des cas particuliers.

L'établissement préfère nous expliquer la méthodologie : il s'agit d'une méthodologie individuelle. Lors de l'entretien de reclassification, il est fait un état des lieux des activités exercées à l'instant "T" par l'agent. Après étude de la fiche de poste, on repère les activités dominantes ce qui permettra le rattachement dans la nouvelle classification.

Dans certains cas, on regardera le poste sur lequel l'agent a été recruté (placement ou indemnisation).

Nous reviendrons sans aucun doute sur la classification !

On parle d'échange.....

Soyez vigilants et n'hésitez pas à nous interpeler !

12) Un agent qui a des activités indemnisation et placement et repositionné en indemnisation par exemple, pourra-il conserver ses activités transverses de l'emploi repère placement ?

13) Les agents qui ont des activités transverses, pourront ils les conserver malgré leur repositionnement ?

Les agents pourront dans tous les cas conserver leurs activités transverses.

Il s'agit juste d'un état des lieux.

A SUIVRE.....

**LA PROCHAINE REUNION SE TIENDRA LE 8 DECEMBRE,
MERCİ DE NOUS FAIRE REMONTER VOS RECLAMATIONS AVANT
LE 3 DECEMBRE.**

**Une adresse mail est à votre à votre disposition pour toute
question ou réclamation : dpsnubn@gmail.com**

Vos Délégués-es du Personnel SNU pôle emploi FSU de Basse-Normandie :
Sandrine DUSSAUT, Sonia HAMARD, Marie-Joëlle LACOUR,
Jannick LE VIAVANT, Isabelle ROULAND, Isabelle SANCHEZ,

Ludovic SOMON, Gilda VICO, Guylaine YON, Nuriyé YELKEN